

Compte rendu de la séance du 31 mars 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Jérôme BLONDEAU

Ordre du jour:

Délibérations:

Affectation du résultat
Budgets primitifs 2022 commune et assainissement
Taux fiscalité
RODP Orange
Nouvelle convention SATESE
Convention ENEDIS HTA
Règlement du cimetière
Location salle des fêtes Ass 3RD Wing

Délibérations du conseil:

Affectations des résultats 2021 (DE 2022 009)

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021

- Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021

Budget principal :

- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 542 992.48 €
- décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021		
Résultat au 31/12/2021	Excédent de fonctionnement (002)	542 992.48€
	Déficit	
Déficit d'investissement (001)		8 549.22€
– déficit Restes à réaliser		350 630.27€
– Affectation obligatoire à l'apurement du déficit de la section d'investissement (1068)		359 179.49€
– Affectation à l'excédent reporté (002)		183 812.99€
Déficit à reporter (001)		8 549.22€

Budget assainissement :

- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 14 054.59 €
- décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021		
Résultat au 31/12/2021	Excédent de fonctionnement (002)	14 054.059€
	Déficit	
Déficit d'investissement (001)		4 112.79€
- déficit Restes à réaliser		4 070.87€
- Affectation obligatoire à l'apurement du déficit de la section d'investissement (1068)		8 183.66€
- Affectation à l'excédent reporté (002)		5 870.93€
Déficit à reporter (001)		5 870.93€

Budgets primitifs 2022 (DE 2022 010)

Le budget principal de la commune et le budget annexe assainissement 2022 ont été votés à l'unanimité par le conseil municipal.

Taux fiscalité 2022 (DE 2022 011)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter les taux d'imposition pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les taux de la façon suivante :

- Taxe foncière bâti : 19,55%
- Taxe foncière non bâti : 10,80%

RODP Orange 2022 (DE 2022 012)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2542-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain
- 40€ par kilomètre et par artère en aérien
- 20€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000€ par kilomètre et par artère en souterrain et aérien
- 650€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2020 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2021 = index TP01 de décembre 2020 x par le coefficient de raccordement (109.08 x 6.5345 = 717,49) + de mars 2021 x par le coefficient de raccordement (113.5 x 6.5345 = 741.67) + juin 2021 x par le coefficient de raccordement (114.8 x 6.5345 = 750.16) + septembre 2021 x coefficient de raccordement (116.4 x 6.5345 = 760.62) / 4 = 742.485

Moyenne année 2005 = index TP01 de décembre 2004(513.3) + mars 2005 (518.6) + juin 2005 (522.8) + septembre 2005 (534.8)/4 = 522.375

Pourcentage d'évolution = (moy 2021 - moy 2005) / moy 2005 ou moy 2021 / moy 2005

Moyenne 2021 = 742.485 (717.49 + 741.67 + 750.16 + 760.62 / 4)

Moyenne 2005 = 522,375 (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8 / 4)

Coefficient d'actualisation : 1,421136396 (742.485 / 522.375)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer pour l'année 2022 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 42.64€ par kilomètre et par artère en souterrain
- 56.85€ par kilomètre et par artère en aérien

Domaine public non routier communal :

- 1 421.36€ par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien

- que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

- de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état .

Convention SATESE (DE 2022 013)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est adhérente au SATESE (Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration) du département de l'Indre pour le suivi de ses stations d'épuration.

Le département de l'Indre, dans le cadre d'un groupement de commande dont il est le coordonnateur, vient de renouveler les marchés de prestation de service pour assurer cette mission.

En application de l'article L3232-1-1 et R 3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion doit être formalisée par une nouvelle convention avec le département de l'Indre pour les quatre prochaines années à partir du 1er janvier 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention,
- autorise M le Maire à signer la convention

Convention de servitudes Enedis HTA Scoury (DE 2022 014)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la ligne HTA à Scoury doit être enfouie de la route de la Creuse en allant vers la sortie Ouest de Scoury en passant par le chemin de la Gare.

Enedis va installer un poteau sur la parcelle AK n°237, propriété de la commune puis partir en enfouissement chemin de la gare.

Une convention de servitude doit être établie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M le Maire à signer la convention de servitudes entre la commune et ENEDIS.

Règlement du cimetière (DE 2022 015)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de nouveau règlement du cimetière pour remplacer celui en vigueur datant de 1999.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte le projet présenté.

Location salle polyvalente (DE 2022 016)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande d'une association qui souhaite occuper la salle des fêtes le week end de l'ascension soit du mercredi après midi au dimanche. Ce cas de figure n'est pas prévu sur la délibération fixant les tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à 400€ le tarif de location pour le week-end de l'ascension